



Envoyé en préfecture le 09/01/2023
Reçu en préfecture le 09/01/2023
Publié le 12/01/2023 SLO
ID : 060-216004275-20230105-DELIB_14_2023-DE

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	7		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	8		
Date de convocation du conseil municipal	31 décembre 2022		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo		X	
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant		X	Jacques FABRE
Marie Odile van Oudheusden		X	

L'an deux mil vingt-trois, le 5 janvier, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n° 14-2023

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour le bornage des chemins ruraux dans le cadre du cahier des charges du dispositif permanent « La Nature en chemins ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recenser, conserver et protéger nos chemins ruraux afin de pouvoir les rendre accessibles à la population et préserver la biodiversité. Afin de démarrer ce projet, il faut border les chemins ruraux afin de reconnaître les limites. Dans un 1^{er} temps le bornage sera réalisé pour le chemin de Mortefontaine à Montaby, le chemin des Rouliers, la route de Mortefontaine à Saint Laurent et le chemin entre le lieudit « Le Bois de Nerval » et « Le Petit Pommeret ».

Le montant des travaux a été estimé à 23 100 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la région Hauts de France.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Région HDF 70% : 16 170 €
- Fonds libres 30% : 6 930 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la région Hauts de France,
- Adopte le plan de financement
- S'engage à conduire le projet d'aménagement conformément au cahier des charges du dispositif permanent « La Nature en chemins »
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques FABRE

